



**Mairie de
MONTPERREUX**

1 rue du Comice
25160 MONTPERREUX

tel : 03-81-89-40-04

mail :
[secretariat.mairie@mairie-
montperreux.com](mailto:secretariat.mairie@mairie-montperreux.com)

site internet :
www.montperreux.org

secrétariat ouvert au public
tous les matins
sauf le mercredi
de 8h00 à 12h00

Département du D

Arrondissement de P

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID: 025-212504054-20260810-2026_ARR_08_2-AR



ARRÊTE MUNICIPAL

**Interdisant l'accès à la baignade sur les rives de la plage
de CHAON en raison d'une analyse d'eau de baignade
non conforme (ARS)**

Le Maire de la Commune de MONTPERREUX ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23 ;
Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants ;

CONSIDERANT : le courriel d'information émanant de l'ARS du 06/08/2026, signifiant une analyse d'eaux de baignade non conforme à la réglementation au niveau de la zone de baignade/loisirs de CHAON,

qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

ARRETE :

Article 1 : En raison d'une analyse d'eaux de baignade non conforme à la réglementation au niveau de la zone de baignade/loisirs de CHAON, la **baignade** depuis les rives de la plage de CHAON (zone de baignade/loisirs, zone kite-surf, et zone de mise à l'eau des embarcations (en face de la station de pompage)) est interdite à compter du 10/08/2026 à toute heure du jour et de la nuit jusqu'à nouvelle analyse d'eaux de baignade conforme communiquée par l'ARS ou Qualio.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée du site concerné.

Article 3 : Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières et de panneaux le long des rives.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté est transmise :

- à monsieur le Préfet du département ;
- à monsieur le Sous-préfet ;
- A l'ARS ;
- Au Syndicat Mixte des Deux Lacs et Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
- à monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la communauté de brigade de Mouthe-Les Hôpitaux-Neufs.

Article 6 : • les élus et les services techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 06/08/2026.

Pour le Maire empêché
L'adjoint(e)

Michèle CHAPON
ADJOINTE

Fait à Montperreux le 10/08/2026
Le Maire,

